

RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2006

Chers actionnaires,

En application de l'article L 225-209 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achats d'actions mises en place au sein de notre Société.

Le présent rapport comprend notamment l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat des titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. En conséquence, conjointement à l'article 241-3 du règlement général, aucun descriptif du programme de rachat ne sera publié puisque le présent rapport sera publié selon les modalités prévues à l'article 212-13.

Ainsi, nous présenterons tout d'abord un bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2005, puis nous vous présenterons les objectifs et les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2006.

1. Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 22 juin 2005

L'Assemblée Générale mixte du 22 juin 2005 a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conformément aux conditions et modalités présentées dans la note d'information visée par l'AMF (visa n° 05-625 délivré le 4 juillet 2005), pour une durée allant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

■ Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1/07/2005 au 31/05/2006

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,55%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	23 196
Valeur comptable du portefeuille (nette)	138 712
Valeur de marché du portefeuille	138 712

	Flux cumulés bruts		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
			Options d'achat achetée / Achats à terme	Options d'achat vendues / Ventes à terme
Nombre de titres	98 504	204 879	N/A	N/A
Échéance maximale moyenne			N/A	N/A
Cours moyen de transaction	6,25	6,14		
Prix d'exercice moyen	N/A	5,02	N/A	N/A
Montants	615 834	1 257 108		

NB : les transferts correspondent à des levées d'options d'achat : 7 564 actions

Au 31 mai 2006, la société détient un total de 23 196 actions Esker, soit 0,55 % des actions composant le capital à cette date, dont 10 446 actions détenues dans la cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Portzamparc, d'une valeur comptable de 65 549 €.

■ Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mai 2006

	Nombre de titres
• animer le cours du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante	10 446
• consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise	8 420
• remettre les actions ou les échanger, en particulier à l'occasion d'émission de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe	4 330
• annulation	0
TOTAL	23 196

2. Programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2006

Nous souhaitons soumettre à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2006 le programme de rachat d'actions propres dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après.

■ Emetteur

- **ESKER SA**
- Marché de cotation : Marché Eurolist d'Euronext Paris
- Compartiment C
- Code ISIN : FR0000035818

■ Description du programme de rachat d'actions proposé

- **Titres concernés** : actions
- **Part maximale du capital pouvant être acquise** : 10% du capital social, soit 420 612 actions de 2 euros de nominal
- **Part maximal pouvant être annulée** : 10 % du capital
- **Nombre de titres maximum pouvant être acquis en pratique compte tenu du nombre de titres déjà détenus au 31 mai 2006** : 397 416 actions (23 196 actions sont détenues en propres à cette date)
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 15 €
- **Durée du programme** :
 - o jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
 - o et conformément à la loi, dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2006, soit jusqu'au 28 décembre 2007,
 - o En vertu de l'article L 225-209 du Code de commerce, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la date d'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2006.
- **Objectifs du programme de rachat d'actions**, présentés par ordre décroissant de priorité et conformément aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marchés admises :
 - animer le cours du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante
 - consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise
 - remettre les actions ou les échanger, en particulier à l'occasion d'émission de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - annulation ultérieure des actions acquises.

■ Cadre juridique

Ce programme est établi en application des articles L225-209 et L225-210 du Code de commerce, et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 juin 2006 par le vote des résolutions suivantes (respectivement cinquième et dixième).

Cinquième résolution proposée à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2006 (compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire) - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit 420.612 actions de 2 Euros de nominal, pour un montant maximal de 841.224 Euros, dans les conditions suivantes :

- *prix maximal d'achat par action : 15 Euros,*
- *prix minimum de vente par action : 3 Euros,*

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou par l'utilisation de produits dérivés, en vue notamment :

- d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante,
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail,
- de la remise d'actions ou l'échange, en particulier à l'occasion d'émission de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler ultérieurement les actions acquises, ainsi que, le cas échéant, celles acquises en vertu d'autorisations de rachat antérieures, dans le cadre d'une réduction du capital social à autoriser par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et en tout état de cause, pour une durée maximale de dix-huit mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation. »

Dixième résolution proposée à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2006 (compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire) - Annulation d'actions de la société

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

L'Assemblée délègue au Directoire tous pouvoirs pour régler le sort d'éventuelles oppositions, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire. »